

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2012/162 - Administration générale - 5
Délégations de compétences consenties par le Conseil Général
à son président ainsi qu'à la commission permanente

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide de modifier comme suit la délégation consentie à la commission permanente par délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, modifiée le 26 mars 2012 :

- lui est retirée la compétence pour décider "des prises à bail d'immeubles (bâtis, non bâtis), de matériels et de biens meubles" et des actes relevant de la "gestion locative des propriétés immobilières"
- lui est accordée la compétence pour décider de l'"acquisition et la cession d'immeubles (bâtis, non bâtis), de matériels et de biens meubles, hormis les aliénations de gré à gré des biens meubles jusqu'à 4 600 €"
- lui est également accordée la compétence pour "décider de la conclusion, de la révision, du non-renouvellement et de la résiliation du louage de choses mobilières ou immobilières relevant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) supérieure à douze ans et pour un prix ou une redevance d'un montant supérieur à 100 000 € HT par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage".

Le Conseil Général décide par ailleurs de compléter sa délibération n° CG/2011/11 du 31 mars 2011, modifiée le 12 décembre 2011, relative aux délégations consenties à son président hors commande publique, en lui déléguant, pour la durée de son mandat le pouvoir "de décider de la conclusion, de la révision, du non-renouvellement et de la résiliation du louage de choses mobilières ou immobilières relevant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) inférieure ou égale à douze ans et pour un prix ou une redevance d'un montant de 0 à 100 000 € HT inclus par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage".

Il demande en outre à être tenu informé par son président des actes pris dans le cadre de cette délégation, une fois par an sous la forme d'un rapport.

Il précise enfin que ces délégations à la commission permanente comme au président du Conseil Général n'englobent pas les conventions relatives à des louages de choses mobilières pour les besoins du Département, correspondant à des marchés publics.

Le reste des délibérations modifiées n° CG/2011/9 et CG/2011/11 susvisées demeure inchangé.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-74648-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12